



CR N° 5 de la visioconférence 20220314

Rédaction : le secrétaire C. Baizet

Ligues non représentées : Nouvelle-Aquitaine, Bourgogne-Franche-Comté, Corse, Réunion

Excusés : Hauts-de-France

Invités :

Connexion : 18h

Fin de séance : 19h30

Ordre du jour :

- 1) Finalisation de la recommandation du CL dans le cadre de sa saisine par la FFB, quant-au projet de modification des statuts fédéraux.

Marcel DEJARDIN ouvre la séance, remercie les ligues présentes, précise les excusées et rappelle l'ordre du jour de cette plénière. Il indique que la saisine ne porte que sur les statuts non adoptés lors de la dernière A.G.

- La majorité des membres présents considèrent que le règlement intérieur doit être en phase avec les statuts et que les amendements proposés au projet de statuts, impactent de fait le règlement intérieur. Christian BAIZET précise que l'actuel RI en vigueur a été adopté à la majorité qualifiée alors que les statuts qui n'ont pas obtenu les 2/3 des voix, ont été rejetés. Malgré cette situation, il estime d'une part que le contenu de l'actuel RI est quasiment applicable en l'état et d'autre part que l'adoption du RI se fait la plupart du temps dans les semaines qui suivent l'adoption des statuts.
- Patrice Mesny répond que les 2 textes sont indissociables et donc habituellement votés ensemble. Le RI précise et complète les statuts et comporte donc des dispositions incohérentes avec les statuts en vigueur.
- Marcel DEJARDIN expose l'obligation pour la FFB d'être en phase avec le code du sport et évoque les points qui lui apparaissent contradictoires entre le code du sport et les amendements proposés par le groupe des 5 ligues, notamment sur le respect des statuts types. Sur ce point, tous s'accordent à dire qu'il ne s'agit là que de sémantique et que le principal réside dans le respect des textes légaux et, au-delà du seul code du sport, celui de la loi 1901 relatif aux règles de gestion des associations. Il est ajouté que comme l'indique également le code du sport, la fédération délégataire est en charge d'opérer le contrôle de ses organes déconcentrés que sont les ligues et les Comité Départementaux, missionnés par elle. Ce contrôle fédéral à postériori est d'autant plus nécessaire pour harmoniser le contenu rédactionnel des statuts et des règlements intérieurs autant que pour l'application des orientations sportives retenues.
- Patrice Mesny ajoute qu'il faut bien entendu se conformer aux lois et que le contrôle des comptes et des PV d'AG des ligues figurait déjà dans les Statuts en vigueur.



CONSEIL DES LIGUES DE BILLARD

- Hervé RABAULT expose sa déception sur la méthode de travail de cette réunion où il aurait souhaité travailler article par article et trouver des rédactions d'amendements communes aux ligues présentes, estimant que seuls 10% des propositions d'amendement divergent entre celles de la LBARA et celles du groupe des 5 ligues (Bretagne, IdF, LBCVL, Grand-Est et Normandie). Christian BAIZET est favorable à ce que chaque ligue rédige librement, estimant que le Conseil des Ligues n'est qu'un organe consultatif et que c'est à la commission organique administrative de la FFB de prendre en compte tout ou partie des amendements, diversement proposés, dans un projet de rédaction devant rassembler la majorité des 2/3 des voix des délégués en Assemblée Générale.

En fin de séance, Christian BAIZET précise que le groupe des 5 ligues associées (Bretagne, Ile de France, Centre Val de Loire, Grand-Est et Normandie) est vécu par de nombreux collègues comme un groupe systématiquement réfractaire à la FFB. Même si certains s'en défendent et peut-être parfois à juste titre, il est plus que nécessaire d'afficher désormais une autre image, moins anxiogène et construire une renommée plus positive. Il invite donc à abandonner les amertumes liées aux histoires anciennes, invite à participer à la majorité des 2/3 et ne pas maintenir un blocage de principe autour du vote des statuts au risque de mettre en balance notre capacité de fédération délégataire. Par ailleurs, l'évolution statutaire est quasi permanente du fait des évolutions législatives et autres réglementations, laissant aussi augurer des améliorations dans le temps. Il souhaite également que les élus fédéraux considèrent l'avis des ligues au travers de l'organe consultatif qu'est le Conseil des Ligues et qu'ils s'appliquent à le saisir également au sujet des projets de développement des clubs ou d'offres sportives et de loisirs nouvelles.

Les « 5 ligues associées » réagissent vivement à l'accusation d'être réfractaires à la FFB, en est la preuve le travail sérieux effectué sur les textes. Elles font partie intégrante de la fédération et les désaccords sont avec une écriture des textes jugée agressive envers les ligues par exemple la menace de sanctions disciplinaires dans le RI. Marcel Dejardin s'en étonne et admet que cela ne doit pas figurer dans le RI.

Patrice Mesny souligne que rien n'interdit aux autres ligues de s'exprimer et d'apporter leur contribution au travail demandé par le président de la FFB sur les textes fédéraux.

Marcel DEJARDIN fait appel à candidature au poste de coordinateur et secrétaire du Conseil des Ligues, renouvellements inscrits à l'ordre du jour du Conseil des Ligues d'Angoulême reporté.

L'ordre du jour étant épuisé, Marcel DEJARDIN clos la réunion

Le coordinateur du Conseil des Ligues
Marcel DEJARDIN